

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 120/2023

Portant autorisation à Amnesty International d'occuper le domaine public autour de la Salle Robert Freyss du vendredi 17 novembre au 20 novembre 2023

Le Maire de la Commune de Beauvallon,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu le Code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-4 et R411-25 ;
- Vu le Code Pénal ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977
- Vu la demande en date du 31 mai 2023, par laquelle le secrétaire du groupe 90 d'Amnesty International France, M. FICHTER Pierre, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal autour de la Salle Robert Freyss en vue de la 10^e foire aux livres d'occasion du groupe valentinois d'Amnesty International,

ARRETE :

- Article 1^{er} :** Le secrétaire du groupe 90 d'Amnesty International France, M. FICHTER Pierre, est autorisé à occuper le domaine public communal devant l'école en vue de la 10^e foire aux livres d'occasion du groupe valentinois d'Amnesty International du vendredi 17 novembre au 20 novembre 2023.
- Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle, incessible.
- Article 3 :** La permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.
- Article 4 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Beauvallon le 9 octobre 2023

Le Maire,
Bernard RIPOCHE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché le : 10.10.23